

**SUPPLÉMENT DE FIXATION DE PRIX N^o 2 DATÉ DU 31 MAI 2000
À UN PROSPECTUS PRÉALABLE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 AVRIL 2000**

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation de prix, ainsi que dans le prospectus daté du 25 avril 2000 (le «prospectus»), ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ou autorité similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE
Billets à moyen terme
(non garantis)

Modalités de l'émission

N^o CUSIP : 53947ZAL1

Montant en capital (\$ CA) : 100 000 000 \$

Dates du paiement de l'intérêt : le 5 décembre et le 5 juin, à compter du 5 décembre 2000

Date d'émission : le 5 juin 2000

Date d'échéance : le 5 juin 2003

Date de livraison : le 5 juin 2000

Commission des placeurs pour compte : 0,25 %

Prix d'émission : 99,874 %

Placeurs pour compte participants : Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Financière Banque Nationale, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc.

Taux d'intérêt : 6,60 % par année

Forme du billet : inscription en compte seulement

Produit net revenant à Les Compagnies Loblaw Limitée : 99 624 000 \$ CA

Documents intégrés par renvoi

Le prospectus dans lequel le présent supplément de fixation de prix est réputé intégré par renvoi intègre également par renvoi certains autres documents d'information désignés de la société qui ont été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada. Les états financiers consolidés non vérifiés intermédiaires de la société pour la période terminée le 25 mars 2000 et les calculs de la couverture par l'actif et de la couverture des intérêts qui les accompagnent sont également spécifiquement intégrés par renvoi dans le prospectus et en font partie intégrante.